

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Décision n°2025-382 : 34e édition du Palmarès des mobilités Ville, Rail & Transports Mandat spécial et frais de déplacement de Monsieur Florian MAITRE

1 DOCUMENT - Publié le 20 novembre 2025

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉCISION
N° 2025-382
Délibéré le : 20 NOV. 2025
Passé à l'ordre du jour : 20 NOV. 2025
Signature : 20 NOV. 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
34^e édition du Palmarès des mobilités Ville, Rail & Transports
Mandat spécial et frais de déplacement de Monsieur Florian MAITRE

La Communauté d'Agglomération Grand Lac (ci-après « Grand Lac ») a été créée par la loi n° 2009-1362 du 23 décembre 2009 relative à la simplification et à l'amélioration de l'environnement des affaires et au rôle de l'État dans l'économie.

Le présent document est établi par la Communauté d'Agglomération Grand Lac, en application de l'article L. 521-1-1 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 521-1-10.

Le présent document est établi le 20 octobre 2025, à 11h 20min 2025, au siège social de la Communauté d'Agglomération Grand Lac, 20 avenue de l'Europe, 69160 Villeurbanne.

Le présent document est établi par Monsieur Florian MAITRE, vice-président de Grand Lac aux transports, à l'urbanisme et au jeu des territoires, soit présent et représentant Grand Lac lors de la 34^e édition du Palmarès des mobilités Ville, Rail & Transports le mardi 20 novembre 2025 à Paris.

OBJET :

ARTICLE 1 : MANDAT SPÉCIAL

La Communauté d'Agglomération Grand Lac (ci-après « Grand Lac ») pour les besoins de la 34^e édition du Palmarès des mobilités Ville, Rail & Transports le vendredi 10 décembre 2025 à Paris.

Le présent arrêté porte sur l'octroi d'un mandat spécial et frais de déplacement au bénéfice de Monsieur Florian MAITRE.

Le présent arrêté porte sur l'octroi d'un mandat spécial et frais de déplacement au bénéfice de Monsieur Florian MAITRE pour la présente 34^e édition du Palmarès des mobilités Ville, Rail & Transports.

Le présent arrêté porte sur l'octroi d'un mandat spécial et frais de déplacement au bénéfice de Monsieur Florian MAITRE pour la présente 34^e édition du Palmarès des mobilités Ville, Rail & Transports.

ARTICLE 2 : MENTIONNEMENT

Il est rappelé que la présente décision est établie à :

- Villeurbanne, le 20 novembre 2025,
- 00 h 20min 2025,
- 20 avenue de l'Europe.



DEC_2025-382.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 162,0 KO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.